ISSN 1294-2472

l'enseignant du Bas-Rhin

N°101 – Septembre 2026

se-unsa67.net

SE-Unsa 67

le syndicat des enseignants
et des personnels de l'Éducation nationale

Mon guide pratique

L'essentiel des infos utiles en un seul guide



Spécial 1er degré

Carrière | Mobilité | Santé | Droits | Contacts | Accompagnement

SE-Unsa du Bas-Rhin
25, rue de Mulhouse 67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 84 19 19
Mail : 67@se-unsa.org - **www.se-unsa67.net**

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa. Semestriel.
Directeur de publication : Jérôme WOELFFEL
Imprimé par Onlineprinters



Cher·e·s collègues,

Merci d'être de plus en plus nombreux à rejoindre le SE-Unsa !

Chaque jour, vous faites vivre notre système éducatif.

Vous enseignez, vous pilotez, vous administrez, vous accompagnez, vous orientez, vous soignez, vous gérez, vous organisez.

Depuis plusieurs années, nos métiers ont profondément changé, les attentes se multiplient, les réformes s'enchaînent.

Tout devient plus urgent, plus prioritaire, plus complexe.

Et pourtant, **malgré les difficultés, vous continuez à faire tenir l'École grâce à votre engagement, par votre professionnalisme, par votre présence quotidienne auprès des élèves, des familles et des équipes.**

Au SE-Unsa nous voulons continuer à prendre le temps de vous accompagner, de vous écouter, de vous guider, de vous informer, de vous orienter.

Parce qu'au-delà des discours, il y a une conviction simple : **aucun personnel ne doit rester seul face aux difficultés de son métier.**

Votre vote lors **des élections professionnelles de décembre 2026** sera l'action démocratique importante pour vous représenter et pour donner au SE-Unsa du temps pour vous accompagner.

Le SE-Unsa compte sur vous et vous pouvez compter sur le SE Unsa.

Toute l'équipe du SE-Unsa 67 est prête pour continuer à toujours être à votre écoute pour les 4 prochaines années.

Monique Husser
Secrétaire départementale

Priorité absolue à nos adhérents !

- **pour le suivi, les informations, les conseils, les stages**
- des articles réservés dans l'espace adhérents de notre site
- un Comité d'Entreprise, HappyPal, inclus dans la cotisation

Nos permanences

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
9h30-12h30 et 13h30-17h

Mercredi (permanence téléphonique) :
9h30-12h30

ou dans nos locaux, exclusivement sur RV

Nos Réunions d'infos syndicales

A partir du mois d'octobre, des RIS en présentiel ou en visio auront lieu à travers tout le département le mercredi matin.
Vous pouvez aussi opter pour des RIS en fin d'après-midi, à la pause de midi, ou sur demande *(à partir de 8 collègues inscrits)*.

Consultez le calendrier sur notre site
Rubrique : Le syndicat / Nos Réunions d'Infos Syndicales

Agenda : stages du SE-Unsa 67

- Stage **« AESH » :** *12 octobre 2026*
- Stage **« Entrer dans le métier »** : *nov. 2026*
- Stage et conférences **« TDAH »** et « **Gestion des conflits » :** *9 et 10 novembre*
- Stage **« Retraite »** : *1er décembre 2026*
- Conférence sur **l'Intelligence Artificielle** : *3 décembre 2026*
- Stage **« Mieux connaître le SE-Unsa »** : *janvier 2027*
- Stage **« Mobilité, évoluer dans ma vie professionnelle »** : *mai 2027*
- Stage **« Gestes qui sauvent »** : *de nombreuses dates à venir*

Ce ne sont que les premiers ; d'autres stages seront proposés tout au long de l'année Mouvement, Direction…)

Consultez régulièrement notre rubrique dédiée
Rubrique : Le syndicat / Nos stages et colloques



édito

Élections professionnelles 2026

Pour que ça change vraiment, je vote UNSA !

Cher·e·s collègues,
Du **3 au 10 décembre 2026**, vous serez appelé·e·s à choisir celles et ceux qui vous représenteront pour les quatre prochaines années.

Une semaine de vote seulement. Mais **quatre années de représentation, de défense et d'accompagnement** en découlent.
Au SE-Unsa 67, notre engagement ne commence pas au moment des élections. Il se vit toute l'année, à vos côtés : lorsque vous avez besoin d'une information, d'un conseil, d'un accompagnement dans une démarche, d'une vérification de barème ou lorsque vos conditions de travail nécessitent une intervention.

Vous accompagner individuellement et porter collectivement votre voix : c'est notre conception du syndicalisme.

Les élections professionnelles donnent aux personnels la possibilité de choisir les organisations qui les représenteront auprès de l'administration. Leur résultat détermine aussi la force que vous donnez à chacune d'entre elles pour agir pendant les quatre années suivantes.

Plus vous êtes nombreux à voter UNSA, plus nous avons de poids pour porter votre voix.
Nous défendons un syndicalisme **utile**, **accessible**, **responsable** et **exigeant** : un syndicalisme capable de proposer et de négocier, mais aussi de s'opposer lorsque les décisions ne répondent ni aux besoins des personnels ni à ceux de l'École publique.

Dans quelques semaines, vous recevrez un numéro spécial de « l'enseignant » dédié aux élections professionnelles 2026. Vous y découvrirez notre équipe, nos engagements, les différentes instances et toutes les informations nécessaires pour voter.

Toute l'équipe du SE-Unsa 67



sommaire

Permanences, RIS, stages 2

Edito 3

Notre équipe 5

Contacts utiles 6 - 7

Bon à savoir 8 - 10

Avancement et temps de service 9

Santé, prestations sociales 10

Impôts 11

Contractuels 11

Conditions de travail : moyens d'action 12

Direction d'école 13

Entrée dans le métier 14 - 15

Mobilité 16

Carrière : à savoir 17

Adhésion 2026-2027 18 - 19

Comité d'Entreprise 19

Affiche à détacher et à afficher 20

l'équipe du SE-Unsa

Rentrée 2026



Monique HUSSER

Secrétaire départementale
Conditions de travail
Carte scolaire / CAPD
lundi, mardi, jeudi et vendredi



Christelle GROLL

Trésorière
Carte scolaire / CAPD
mardi et jeudi



Sébastien THOMAS

Secrétaire Entrée dans le métier et débuts de carrière
Carte scolaire / CAPD / CDF / Remplaçants
lundi et jeudi



Jérôme WOELFFEL

Secrétaire Contractuels
Conditions de travail
Carte scolaire / CAPD / Remplaçants
mardi et jeudi



Eva LAVIER

Carte scolaire / CAPD / CDEN
jeudi et vendredi



Claudine MARTINY

Accompagnante de l'inclusion (AESH) / Retraite /
Conditions de travail
lundi



Mélanie LIMINANA

Secrétaire Écoles
1er degré
mardi et jeudi



Catherine TORTEROTOT

CAPD



Laure TRÉMOLIÈRES

Carte scolaire / CAPD



Nathalie MEYER

Formateurs



Jean-Michel HOEN

Retraite



Rodolphe GASCHI

Enseignants référents



Yves RUDIO

Enseignement bilingue



Sylvie LOSSER

Psychologues scolaires / RASED



Christina GOUMON

Secrétariat

contacts utiles

À qui s'adresser et dans quel cas ?

Contacts SE-Unsa 67

Par téléphone : 03 88 84 19 19

Par courrier : 25 rue de Mulhouse 67100 Strasbourg

Par mail :

Section du Bas-Rhin :
67@se-unsa.org

Secrétaire départementale :
seunsa67@gmail.com (Monique Husser)

Secteur écoles :
ecole.67@se-unsa.org (Mélanie Liminana)

Entrée dans le métier :
seunsa67.formation@gmail.com (Sébastien Thomas)

Trésorerie :
tresorerie.67@se-unsa.org (Christelle Groll)

Retraite :
retraites.67@se-unsa.org (Claudine Martiny)

Formation Spécialisée :
seunsa67@gmail.com (Monique Husser)
contractuels.67@se-unsa.org (Jérôme Woelffel)

Enseignement spécialisé / inclusion, AESH :
aesh.67@se-unsa.org (Claudine Martiny)

Contractuels :
contractuels.67@se-unsa.org (Jérôme Woelffel)

Second degré :
ac-strasbourg@se-unsa.org (Stéphanie Sempéré)

Retraite // Quand partir ? Pour quelle pension ?

Une adresse e-mail unique pour prendre rendez-vous : **67@se-unsa.org**

SERVICE ADHÉRENTS



Jean-Michel Hoen



Claudine Martiny

Au cours de votre carrière, vous avez besoin de vous adresser à l'administration qui peut paraître comme une boîte noire aux interlocuteurs difficiles à identifier. Sollicitez des éclairages en fonction des thématiques rencontrées concernant :

LA SANTÉ

➔ **La médecine de prévention**
Les médecins du travail : Dr Brigitte Bannerot, Dr Catherine Chaumont-Malka, Dr. Myriam Tchagasparian
Les infirmières de prévention : Delphine Hasenfratz, Annabelle Lehrer, Justine Piedras
23, rue du Maréchal Juin (au sous-sol du Canopé)
ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr

L'AFFECTATION, LES PROMOTIONS

➔ **La division du personnel de la DSDEN**
ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr | **03 88 45 92 12**

➔ **La cellule « mouvement »**
mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr | **03 88 45 92 02**

➔ **le service des AESH**
ce.aesh@ac-strasbourg.fr | **03 88 45 92 41**

LES RELATIONS AU TRAVAIL (conflits avec les collègues, les parents, ...)

➔ **L'autonome de solidarité**
65 route des Romains 67200 Strasbourg
asl067@autonomesolidarité.fr | **03 88 26 20 45** (ou si urgence **03 81 02 73 83**)

➔ **Le Résa67**
Tous les mercredis après-midi en période scolaire entre 13h30 et 16h30.
resa67@ac-strasbourg.fr | **07 77 73 41 43**

➔ **L'IEN de circonscription**

➔ **SAPAS-RH (Le Service d'Accompagnement des Personnels et d'Appui aux Services des Ressources Humaines)**
1) RH de proximité : Carrière/ évolution professionnelle
La prise de contact s'effectue prioritairement par la plateforme ProxiRH
(sur Arena ⇒ Gestion des personnels > Services RH > Plate-forme de gestion de rendez-vous RH)

2) Cellule d'écoute et de signalement pour le personnel : mal-être au travail, discrimination, harcèlement, agissements et violences sexistes, sexuelles ou LBGTphobes
La prise de rendez-vous se fait exclusivement par e-mail : cellule-ecoute@ac-strasbourg.fr

3) Psychologue du travail
Mathilde EHRHARDT psychologue-travail@ac-strasbourg.fr | **03 88 23 35 74**

LA PAYE

➔ **Votre gestionnaire individuel**

Répartition alphabétique	Gestionnaire	Mail	Téléphone
A - AUBRUN	Sophie MERTZ	sophie.mertz2@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 46
AUBRY - BOLLY	Sabri SOUAK	sabri.souak@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 20
BOLTZ - COLLIGNON	Nadjet BELKHIR	nadjet.belkhir@ac-strasbourg.fr	03 69 20 93 23
COLLIN - DUS	Priscillia WERLER	priscillia.werler@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 79
DUTHUIT – FRIDERICH (E)		ce.PAGE1D@ac-strasbourg.fr	
FRIDERITZI - GUTH	Stéphanie LEAUTAUD	stephanie.leautaud@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 28
GUTHAPFEL - JACQUINOT (H-I)	Cynthia HOLDERBAUM	cynthia.holderbaum@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 78
JACQUOT - KWIDZINKSKI (I–J)	Audrey FUHRMANN	audrey.fuhrmann1@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 90
LA FERRARA - LOUVEAU	Nathalie DE LA RICA	nathalie.de-la-rica@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 69
LOUVET - MOREL	Michèle MEYER	michele.meyer10@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 80
MORELLE - PIMBERT (N-O)	Virginie DEYRES	virginie.deyres@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 42
PINAULT - SCHADOW (Q-R)	Eugénie DJENADI	eugenie.djenadi@ac-strasbourg.fr	03 68 71 41 16
SCHAEFER - STEMMLER	Julie DIEBOLT	julie.diebolt@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 72
STEMPF – VIVANCO JUSCAMAITA (T-U)	Manuel FERNANDEZ	manuel.fernandez@ac-strasbourg.fr	03 69 20 93 21
VIVES - Z (W-X-Y)	Hafida CHEKATT	hafida.chekatt@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 14
Contractuels enseignants du 67	Julie ZAEPFEL	ce.enseignants-contractuels67@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 19
AESH	Christelle VIAUD	christelle.viaud@ac-strasbourg	03 69 20 93 13

Une nouvelle organisation des gestionnaires sera mise en place courant septembre, avec l'arrivée de nouveaux agents. Pour obtenir la dernière mise à jour, consultez régulièrement notre page :
https://se-unsa67.net/les-coordonnees-des-gestionnaires-individuels/

LA SITUATION PERSONNELLE (famille, finances, …)

Ce service social du travail intervient à la demande de l'agent et avec son accord, tenu au secret professionnel.
Intervention dans les domaines suivants (sur rendez-vous ou si nécessaire à domicile) :

- économique (aide financière et conseil budgétaire) ;
- travail (insertion professionnelle, violences, conflits, risques psychosociaux) ;
- famille (rupture familiale, logement…) ;
- santé (congés spéciaux, handicap…).

ce.social67@ac-strasbourg.fr

bon à savoir !

2026 - 2027

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Prérentrée des enseignants	Lundi 31 août 2026
Rentrée des élèves	Mardi 1er septembre 2026
Vacances de la Toussaint	Du samedi 17 octobre au dimanche 1 novembre 2026
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Vacances d'hiver	Du samedi 20 février au dimanche 7 mars 2027
Vacances de printemps	Du samedi 17 avril au dimanche 2 mai 2027
Vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027

Jours fériés en dehors des vacances scolaires :
mercredi 11/11/26 (Armistice), vendredi 26/03/27 (Vendredi Saint), lundi 29/03/27 (Lundi de Pâques), samedi 01/05/27 (Fête du travail), jeudi et vendredi 06-07/05/2027 (Pont de l'Ascension), samedi 08/05/27 (Victoire 1945), lundi 17/05/27 (Pentecôte)

CALENDRIER DE VOTRE CARRIÈRE

TRIMESTRE 1	
☐	inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école
☐	mouvement interdépartemental
☐	avancement d'échelon
☐	échange franco-allemands
☐	forfait mobilité durable
☐	Goethe Institut
☐	demande de départ en stage spécialisé CAPPEI

TRIMESTRE 2	
☐	demande de temps partiel, disponibilité, congé formation
☐	demande de départ en stage spécialisé MIN
☐	mouvement départemental (saisie)
☐	résultats du mouvement interdépartemental

TRIMESTRE 3	
☐	demande d'exeat/ineat
☐	mouvement départemental
☐	passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Le rendez-vous concernera les enseignants qui seront « boostables » l'année suivante, c'est à dire les collègues :

- passés au **6ème échelon entre le 1/9/2025 et le 31/8/2026**,
- passés au **8ème échelon entre le 1/3/2025 et le 28/2/2026**,
- passés au **9ème échelon entre le 1/9/2025 et le 31/8/2026**.

Normalement, si vous êtes concerné·e, une information vous a été envoyée sur la messagerie professionnelle, en fin d'année scolaire dernière ou cet été.

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS

Le barème du mouvement a été profondément modifié ces dernières années.
Le guide spécial mouvement du SE-Unsa sera consultable sur notre site juste avant la saisie des vœux. Infos sur notre site, onglet « mouvement ».

mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS

CLASSE NORMALE

Echelon 1 au 2 > 1 an	Echelon 6 au 7 > 3 ou 2 ans*
Echelon 2 au 3 > 1 an	Echelon 7 au 8 > 3 ans
Echelon 3 au 4 > 2 ans	Echelon 8 au 9 > 3,5 ou 2,5 ans*
Echelon 4 au 5 > 2 ans	Echelon 9 au 10 > 4 ans
Echelon 5 au 6 > 2,5 ans	Echelon 10 au 11 > 4 ans

* si accélération de carrière pour 30 % des collègues

HORS CLASSE : accès et avancement

Le **barème d'accès** à la hors classe est calculé à partir de l'appréciation de la valeur professionnelle par le DASEN et l'ancienneté dans l'échelon 9, 10 ou 11.

Echelon 1 au 2 > 2 ans	Echelon 4 au 5 > 2,5 ans
Echelon 2 au 3 > 2 ans	Echelon 5 au 6 > 3ans
Echelon 3 au 4 > 2,5 ans	Echelon 6 au 7 > 3 ans
Echelon 4 au 5 > 2,5 ans	

CLASSE EXCEPTIONNELLE ECHELON SPECIAL

Accessible à tous (disparition des 2 viviers)
- à partir du 5ème échelon de la HC
- 29% des promouvables sont promus

Plus de barème et trois avis possibles :
« très favorable », « favorable », « défavorable »
- avis déterminé par l'IEN et arrêté par le Dasen (pas de recours possible)
- les avis « très favorable » et « défavorable » doivent être motivés.
- L'avis « très favorable » est reconduit annuellement.

Un 5ème échelon a remplacé l'échelon spécial
- Passage automatique comme pour les autres échelons.
- 3 chevrons (1 année de service effectif dans chaque chevron).

www ***Plus d'informations sur notre site***
Rubrique : Carrière / Avancement - Promotions

TEMPS DE SERVICE

Notre temps de service est de **24 heures d'enseignement par semaine** et **108 heures annuelles** qui se répartissent comme ci-dessous ; sauf pour les directeurs, les EMF ou les enseignants en SÉI (voir sur se-unsa67.net/votre-temps-de-service/). Les 108 heures sont à effectuer **au prorata de la quotité de travail** et, en accord avec l'IEN, elles peuvent être ajustées « en vases communicants ».

108 heures	50 %	75 %	80 %
36h d'**APC**	18h	27h	28h48
48h consacrées aux **travaux en équipe** pédagogique, à la mise en place des APC, aux conseils, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège	24h	36h	38h24
18h consacrées à des actions de **formation continue**	9h	13h30	14h24
6h pour les **Conseils d'école**	3h	4h30	4h48

Le SE-Unsa revendique une baisse immédiate des obligations de service des PE à 23 heures devant élèves au lieu des 24 actuelles, et 108 heures sans présence d'élèves. L'APC doit être faite sur la base du volontariat et rémunérée en heures supplémentaires.

À terme, le SE-Unsa revendique l'alignement du temps d'enseignement des PE sur celui des professeurs certifiés et des PLP.

ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)
Un an maximum : 3 mois à 90%, 9 mois à demi-traitement + indemnités journalières selon votre mutuelle complémentaire.

Congé de Longue Maladie (CLM)
Accordé pour une durée maximale de trois ans (un an à plein traitement, deux ans à 60%).
L'arrêté du 14/03/86 fixe la liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir les droits à CLM.

Congé de Longue Durée (CLD)
Accordé pour une durée maximale de cinq ans (trois ans à plein traitement, deux ans à demi-traitement).
Accordé en cas de cancer, de maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, ou déficit immunitaire grave et acquis.

Temps Partiel Thérapeutique (TPT)
Désormais, une autorisation de TPT peut être accordée pour une période pouvant aller jusqu'à un an, sans obligation de renouvellement tous les uns à trois mois. La quotité est de 80, 75 ou 50 %.
Le traitement de base est maintenu à taux plein.
Nous contacter pour la procédure à suivre.

Allègement de service
Mesure exceptionnelle d'une réduction du temps de service afin de faire face à une altération de l'état de santé.
Accordé pour une année scolaire.
Ne peut excéder un tiers du service. Rémunération à plein traitement.

Aménagement matériel du poste de travail, aménagement de l'emploi du temps, poste adapté de courte durée, poste adapté de longue durée, reclassement, disponibilité pour raison de santé …

Pour plus d'informations, nous consulter : 67@se-unsa.org

PRESTATIONS SOCIALES

Par le bureau de l'action sociale du Rectorat :

- Aides aux enfants handicapés
- Subventions pour séjours d'enfants (dont classes de découvertes) *
- Aide aux études supérieures des enfants*
- Aide à l'installation pour un logement locatif*
- Tickets CESU pour la garde d'enfants de moins de 6 ans
- Subvention repas (indice de rémunération < 534)
- Chèques vacances, carte CEZAM pour des avantages loisirs
- Secours urgents et exceptionnels, prêts à court terme et sans intérêts
- Conseils budgétaires

www.partage.ac-strasbourg.fr > Vie de l'agent > Actions et prestations sociales

Attention, elles sont versées dans la limite des crédits disponibles qui sont alloués par année civile et ne peuvent pas donner lieu à un rappel.
* soumis à conditions de ressources

Par la SRIAS : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale :

Elle est en charge de l'Action Sociale Interministérielle au niveau de la région Grand Est au profit des agents de **la Fonction Publique d'Etat. Les actions diverses concernent notamment :**

- L'accès à un logement temporaire
- La petite enfance (places réservées en crèche, …)
- L'accès à la culture et aux loisirs (séjours enfants, ados, propositions de sorties loisirs adultes ou familles à tarifs préférentiels)
- La restauration inter-administrative

www.srias-grandest.fr

Accident de service ou de trajet

Une disposition administrative permet de prendre en compte ces deux situations. C'est ce qu'on appelle le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS).

4 étapes à respecter

1. Informer la hiérarchie directement après la venue de l'accident
2. Réception d'un certificat signé à l'agent pour la gratuité des soins sans avancer les frais. **Attention : la signature et la délivrance de ce certificat ne valent pas reconnaissance de l'accident !**
3. Consulter un médecin
4. Déclarer en ligne sur Colibris dans un délai de **15 jours** à compter de l'accident à l'adresse suivante : https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/declaration-initiale-d-accident-de-service-ou-de-travai/

Plus d'informations sur notre site
https://se-unsa67.net/accident-de-service-de-trajet-quest-ce-que-le-citis/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
IMPÔTS

Les dépenses professionnelles sont prises en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Une déduction forfaitaire de 10 % est automatiquement appliquée sur le montant du salaire que l'on déclare. Si les frais professionnels représentent plus de 10 % des revenus imposables, il est dans votre intérêt de déduire vos frais réels.

> Les principales catégories de frais déductibles :

- **Les déplacements domicile-travail**
- **Les locaux professionnels**

 Étant amenés à effectuer une partie de leur travail à domicile, les enseignants sont autorisés à déduire, au prorata de la surface de leur résidence consacrée à l'exercice de la fonction :
 * le loyer
 * les frais liés à l'éclairage, au chauffage, …
 * la taxe foncière
- **Les frais de déménagement**
- **Les frais de double résidence**
- **Les frais de nourriture**
- **Le mobilier de bureau et les autres biens durables**
- **Le matériel informatique**
- **Les autres frais** (dépenses de documentation dont les abonnements à des revues pédagogiques, les dépenses de formation engagées, …)
- **La cotisation syndicale**

*Retrouvez la fiche complète à ce sujet sur votre **espace adhérent !***

contractuels

Comment candidater ?

Pour déposer une candidature ou **consulter les offres**, rendez-vous dorénavant sur le **portail unique** :

« Rejoindre l'Éducation nationale »
https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/

Un vivier de contractuels est créé avec les candidatures déposées. Vous serez contacté si une mission correspond à votre profil. L'embauche se fait à partir de bac +3.

Pour toutes les questions :
contractuels.67@se-unsa.org



Jérôme
Woelffel

conditions de travail

Les moyens d'action pour me protéger

Votre lieu de travail est hélas de plus en plus rarement un havre de paix : effectifs chargés, inclusion sans moyens supplémentaires, multiples réformes et injonctions qui ne font plus sens, manque d'investissements des collectivités dans le bâti…

Qu'ils soient matériels ou psychiques, **des risques sont inhérents à l'exercice de notre métier :**

- **Risques liés aux ambiances de travail** : bruit, éclairage, température, aération, ...
- **Risques liés à un non-respect des règles d'hygiène** : sanitaires, restauration, tabagisme, contagions, ...
- **Risques** de chute des personnes ou d'objets, **risques** d'incendie ou d'explosion, **risques** liés à l'électricité, **risques** liés à la circulation routière, aux équipements de travail, au mobilier, aux produits de nettoyage ou matériaux dangereux, aux travaux réalisés par une entreprise extérieure…
- **Risques psychosociaux** : stress, violence interne, violence externe (surcharge de travail, isolement, absence d'aide ou de ressources, difficultés relationnelles…)

Comment signaler un risque ?

Le **Registre Santé et Sécurité au Travail** (RSST) est un outil obligatoire pour tout agent ; il vous permet de signaler les risques que vous encourez.

Son objectif est double :

- Déclencher des mesures de prévention avant qu'un incident, un accident, une intrusion, une agression ou un burn-out ne survienne.
- Contraindre l'institution ou la collectivité à écouter et à prendre en compte les besoins de ses personnels.

Pourquoi compléter une fiche SST ?

- Pour signaler une situation considérée comme anormale ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale, à la santé ou à la sécurité des personnes.
- Pour assurer la traçabilité et le suivi des signalements, avec les mesures prises par le chef de service (IEN, DASEN).



Monique Husser



Claudine Martiny



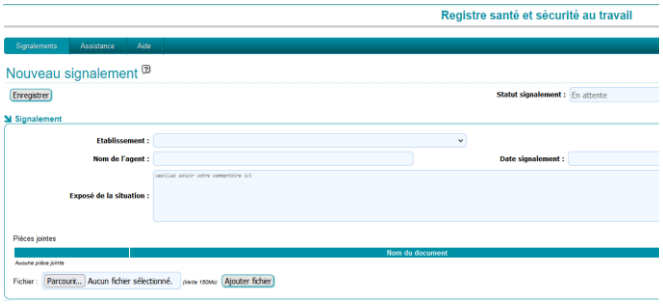
Jérôme Woelffel

Transmettre une fiche du RSST.

Le format numérique est facilitant et devient la règle d'utilisation régulière en allant directement sur :



Arena > Enquête et signalements > Registre SST.
Vous trouverez ceci :



Un tutoriel est disponible sur le site du SE-UNSA 67.

Le registre papier existe toujours et doit être accessible à tout usager d'un établissement. **Dans les écoles, il prend souvent la forme d'un classeur** consigné à la direction de l'école.
On remplit une fiche numérotée pour une situation qui restera dans le registre. A savoir que plusieurs agents peuvent faire remonter une même problématique en complétant chacun une fiche.

Le suivi de la situation par vos représentants en CSA-SD

Pour toutes ces problématiques liées à vos conditions de travail, n'hésitez pas à nous contacter !

Les fiches SST sont étudiées par la FS (Formation Spécialisée) du CSA-SD (Comité Social d'Administration Départemental) 67 où siègent les représentants de l'Unsa-Education.

direction d'école

Quelques rappels

Surveillance des élèves dans le 1er degré

Les modalités de **surveillance** pour l'**accueil et la sortie** des élèves sont définies en conseil des maitres et peuvent prendre la forme d'un roulement entre enseignants. Le nombre d'enseignants présents doit tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux : il n'existe pas de nombre minimum.
La **sortie des élèves** s'effectue sous la surveillance de l'enseignant. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. A l'école maternelle, les élèves sont remis directement aux parents ou aux personnes désignées à l'écrit par ceux-ci, et présentées aux directeurs ou à l'enseignant. Il n'existe pas de condition sur l'âge ou la qualité des personnes désignées.
Si un **élève est notifié MDPH** et que son projet de scolarité prévoit l'intervention d'**AESH**, alors cette personne travaille durant le temps d'accueil et récupère sur l'emploi du temps.

Le droit à l'image – Internet

Toute publication de l'image d'une personne suppose une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal.

La photo de classe :
L'intervention du photographe est prononcée par le directeur après concertation de l'équipe.

La photo dans le cadre d'une d'activité pédagogique :
L'autorisation des parents ou du représentant légal est exigée pour :

- Le droit d'accepter ou non la prise de vue,
- L'utilisation distincte des images obtenues et ce quel que soit le support utilisé (affichage, internet, etc.)

Image et internet :
L'autorisation est obligatoire pour :

- Les captations et diffusions de représentations photographiques et/ou vidéos de l'enfant,
- Les captations et diffusions d'enregistrements sonores de sa voix.

En cas de refus des parents, toute image devra faire l'objet d'un floutage des traits afin que l'élève soit impossible à identifier.

PPMS

L'article L 411-4 fait porter la responsabilité de la rédaction (et donc de la mise à jour) des PPMS (réunis dans un seul document maintenant) à « l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. »
A noter que **le directeur** ne donne que son avis, peut faire des **suggestions** et **n'en assure plus que la diffusion et la mise en œuvre**.

Calendrier du CSA-SD *(Comité Social d'Administration Spécial Départemental, ex-CTSD)*

- Septembre, CSA-SD d'ajustement : ouverture de quelques postes pour les situations critiques.
- Octobre ou novembre, bilan du CSA-SD : état des lieux quelques mois après la rentrée.
- Février, CSA-SD prévisionnel : ouvertures et fermetures de classes pour la rentrée 2027 en fonction des informations rentrées dans ONDE (prévisions faites en novembre).
- Juin, CSA-SD d'ajustement : révision des prévisions de février en fonction des inscriptions réelles dans les écoles.

Le SE-Unsa est présent lors de toutes ces étapes. La fiche de suivi carte scolaire est à télécharger sur notre site, rubrique instances/carte scolaire.

Vos représentants 1er degré CSA-SD



Monique Husser | **Christelle** Groll | **Jérôme** Woelffel | **Eva** Lavier | **Laure** Trémolières | **Sébastien** Thomas

bienvenue !

A tous nos nouveaux entrants dans le métier / PES

Bienvenue à tous les lauréats du CRPE 2026 ! A peine les résultats du concours obtenus, le SE-Unsa a déjà dû batailler concernant les affectations et militer pour le recrutement des listes complémentaires. Le SE-Unsa sera, comme chaque année, présent à vos côtés, pour les bons moments comme pour les épisodes délicats.



*Notre stand dans le **hall de l'INSPE** où Sébastien se tient à disposition de tous les PES les **lundis** de **12h15 à 13h45**.*

*Pour les PES à 100 % en classe, **nous viendrons à votre rencontre** et organiserons des réunions.*

Au plaisir de vous rencontrer !

Gestion des absences

Ce sont les IEN qui gèrent votre temps de service.

Comment gérer une absence ?

En amont : faire une demande via COLIBRIS (accessible sur ARENA).

A la suite d'une absence : chargement des justificatifs sur Colibris ou envoi de l'arrêt de travail à votre IEN dans les 48 heures suivant l'arrêt.

Quelques conseils pour l'INSPE :

- Ne vous rendez à aucune réunion ou formation sur vos horaires INSPE.
- Pensez à émarger à **TOUS** les cours !!

Reclassement

L'Administration peut prendre en compte des services effectués, à temps complet ou partiel, avant votre stagiairisation si ceux-ci ont été effectués dans certaines conditions. Quelques exemples : l'Éducation Nationale, la Fonction publique, l'ENS, le service national, les services dans le privé… L'Administration vous remet un dossier à compléter et à lui retourner. Le reclassement peut être pris en compte dans un délai de 12 mois à compter de l'année de stage. **Mais mieux vaut renvoyer le dossier le plus rapidement possible !**

Nous réalisons des simulations de reclassement pour tous nos adhérents !

Aides et indemnités

Abonnement de transport : prise en charge de 75 % de votre abonnement de transports en commun par l'Administration dans la limite de 101.75 € / mois.

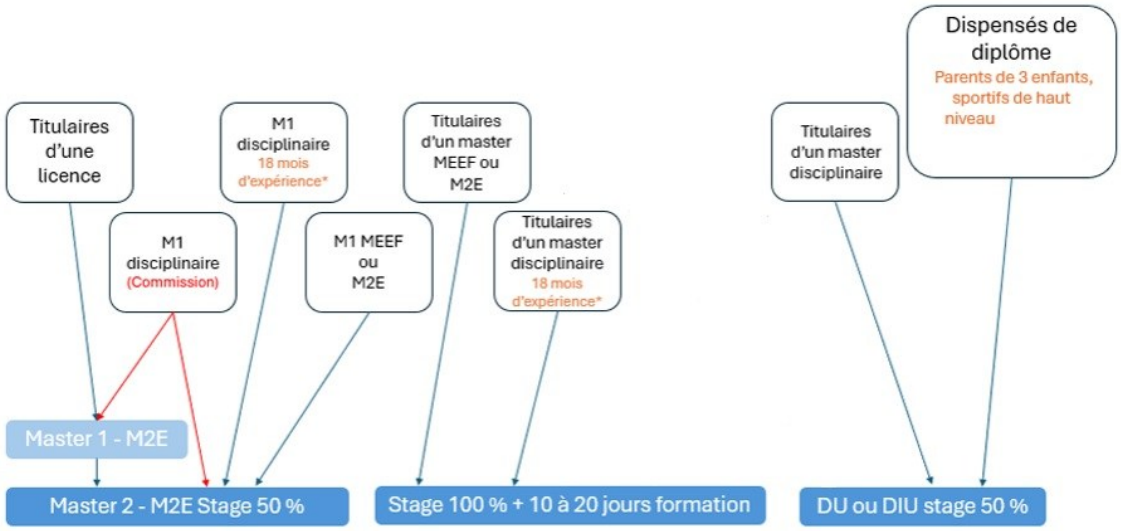
IFF : indemnité liée à la formation à l'INSPE. Versée automatiquement chaque mois, correspond à 110 € brut. Une seule condition : la commune de l'INSPE (Eurométropole) doit être différente de la commune de l'école de rattachement ET de la commune de résidence.

ISAE : indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves. Correspondant à environ 184 € net/mois, elle est versée au prorata du temps de service devant élèves (92 € pour les PES à 50 %).

AIP : aide à l'installation des personnels → **www.aip-fonctionpublique.fr**
Et bien d'autres...

Connaissez-vous vos futurs collègues ?

Voici le schéma résumant les différents parcours possibles des lauréats du CRPE à partir de 2026.



Vous croiserez donc dans vos écoles…

- **Des stagiaires** (PES) : **à temps plein** (100 % en classe) ou à **mi-temps** (50 % en classe et 50 % à l'INSPE)

- **Des étudiants** qui se destinent à devenir PE :
 - **Licence** : 10 semaines d'observation en classe
 - **Master 1 ayant réussi le concours** : 12 semaines d'observation et de pratique accompagnée.

2026 sera encore une année de transition avec les modalités des anciens parcours (*M1 ou M2 MEEF sur le schéma, ou bien titulaire de Master disciplinaire, ainsi que le CRPE 3ème voie*).

Du neuf pour l'avenir de la formation et du concours

Voici les principales nouveautés.

- ➔ Retour au **niveau Licence** pour s'inscrire au concours de professeur des écoles
- ➔ Création d'une **licence LPE** à partir de septembre 2026 (licence professorat des écoles)
- ➔ Après le concours, une première année **d'élève fonctionnaire** rémunérée à hauteur de 1400€ / mois *(Master 1 M2E sur le schéma)*
- ➔ Puis, une seconde année en tant que **fonctionnaire stagiaire** rémunérée à hauteur de 1800€ / mois *(Master 2 M2E sur le schéma)*
- ➔ **Validation du Master** en fin de formation
- ➔ **Engagement de 4 ans** dans la fonction publique

Plus de détails à partir sur notre site, notre rubrique « **Entrant dans le métier** » ou sur le site du gouvernement.



Pour toutes les questions :

seunsa67.formation@gmail.com

Sébastien
Thomas

mobilité

Changer de département : comment ça marche ?

1ère étape

Le mouvement inter-départemental et le mouvement complémentaire POP

Cette première façon de demander un changement de département se déroule nationalement pour garantir l'équité.
Mi-novembre : publication du calendrier et des règles au bulletin officiel. Parution de la circulaire départementale.
Décembre : saisie de la demande sur **SIAM** (via i-prof). Elle peut être modifiée ou annulée jusqu'en janvier généralement.

Vous pouvez classer selon vos préférences jusqu'à 6 départements différents.
Le barème tient compte de votre échelon, de votre ancienneté d'exercice dans le département, de l'exercice en zone prioritaire et de votre situation familiale, sociale, médicale.
Le suivi du SE-Unsa pas à pas :

- ➔ Envoi du BO et de la circulaire départementale.
- ➔ Rappel régulier du calendrier et des échéances.
- ➔ Aide au calcul et vérification de votre barème.
- ➔ Aide à la constitution du dossier, des justificatifs à envoyer.
- ➔ Aide aux démarches en cas de « dossier handicap ».
- ➔ Lien avec les équipes du SE-Unsa des départements demandés-obtenus.

2ème étape

Le mouvement complémentaire avec la phase d'ineat/exeat

(En cas d'échec au mouvement interdépartemental ou de demande tardive)

Cette autre manière de changer de département est cette fois gérée au niveau départemental. **Les demandes se font après les résultats du mouvement interdépartemental** connus en mars.

Des circulaires départementales fixent les modalités et échéances dans le département d'origine et dans le département demandé. Depuis le mouvement 2024, une harmonisation a été mise en place entre les départements, tant au niveau de la circulaire, des formulaires de demande que des dates échéances.

Il s'agit d'adresser à l'Inspecteur d'académie DASEN du 67 votre demande d'autorisation de sortie du département (exeat) et d'entrée dans l'autre département (ineat) par le biais d'un courrier accompagné des pièces justificatives nécessaires. La DSDEN 67 les transmet aux services du département demandé.

Si les deux DASEN sont d'accord : vous changez de département pour la rentrée. Si l'un des deux (ou les deux) refuse, vous restez dans le Bas-Rhin.

Pour l'administration, cette deuxième étape est une « mesure d'ajustement » permettant aux départements d'équilibrer le nombre d'enseignants nécessaire au fonctionnement du service. De ce fait, la situation est très variable d'un département à l'autre et même d'une année à l'autre. Les échanges sont privilégiés.

Comme pour le mouvement inter, nous vous aidons à constituer votre dossier et à rédiger votre demande. Nous nous mettons en rapport avec les sections du SE-UNSA d'autres départements pour essayer d'organiser des échanges.

Si vous souhaitez quitter le Bas-Rhin, ne restez pas seul·e face à cette démarche parfois complexe. Nous sommes là pour vous accompagner et vous aider.

carrière

A savoir …

… le *temps partiel thérapeutique* peut être accordé sans arrêt maladie préalable

… le *congé de solidarité familiale* peut être accordé pour une période continue, par périodes fractionnées ou sous forme d'un service à temps partiel

… le *congé de proche aidant* est indemnisé grâce à une allocation journalière

Congés liés à la famille *: maternité, paternité et d'accueil, présence parentale, solidarité familiale pour l'accompagnement de fin de vie, demande d'autorisation d'absence pour enfant malade, …*

…vous pouvez demander un *congé parental* pour une durée comprise entre 2 et 6 mois

… le *forfait mobilité durable* (entre 100 et 300 €) permet désormais de cumuler déplacements à vélo et transports en commun

… le processus de *rupture conventionnelle* a été pérennisé dans le cadre de la loi de finances pour 2026

Retrouvez des ***lettres-types*** *pour faire vos demandes ainsi que de nombreuses fiches thématiques complètes sur l'****espace adhérent*** *de notre site : www.se-unsa67.net*

ETNA, la nouvelle messagerie académique



Votre adresse mail académique est **une adresse professionnelle**. C'est celle qui devrait être utilisée dans **les communications mail entre l'administration et ses agents**. On y trouve notamment **les ordres de mission** et **convocations de l'administration. Les collègues concernés par un RV de carrière sont avertis via leur boîte mail académique.**

Vous retrouverez tous vos messages dans la messagerie nationale ETNA :

- En allant dans l'intranet Partage https://partage.ac-strasbourg.fr/, puis en cliquant sur le lien d'accès rapide Messagerie ETNA (sur la gauche de votre écran d'ordinateur, sur smartphone dans le menu avec les 3 traits)
- En cliquant sur le lien suivant : https://messagerie.education.gouv.fr/

NB : L'adresse mail professionnelle est généralement formatée sur le modèle prénom.nom@ac-strasbourg.fr
En cas de difficulté avec votre messagerie, vous pouvez consulter la page l'assistance Académique : assistance@ac-strasbourg.fr

Besoin d'aide pour autre chose ? Client de messagerie, relève des messages sur Smartphone, etc...

Veuillez d'abord consulter le site **Mon aide Numérique**, qui propose **les tutoriels**, ou **les questions fréquentes (FAQ)**, et **les modes d'emploi express** pour **trouver les réponses à toutes vos questions !**

Malgré la lecture des tutoriels, mémos et FAQ, vous avez un problème de messagerie ?

Veuillez faire une demande d'assistance depuis le centre de service KRIST@L présent dans l'intranet Partage ou le portail ARENA.

se-unsa67.net

Bulletin d'adhésion 2026-2027

À retourner au SE-Unsa - 25 rue de Mulhouse - 67100 STRASBOURG

ou par mail à 67@se-unsa.org

NOM : _____ Prénom : _____

Nom de naissance : _____ Né(e) le _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Portable : _____ Mail : _____

J'accepte de recevoir par mail les infos du SE-Unsa ❑ oui ❑ non

(*Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, loi 78-17 du 6/1/78*)

Ecole/établissement 2026-2027 (si connu) :

Corps : ❑ Temps complet ❑ Temps partiel :% ❑ cotisation couple **

Situation : ❑ Titulaire ❑ PES ❑ Etudiant ❑ Remplaçant ❑ Direction ❑ Retraité(e) ❑ Autre (Disponibilité, congé) :

Échelon : ❑ Classe normale ❑ Hors-classe ❑ Classe exceptionnelle

Montant de la cotisation : €

Mode de paiement :

- ❑ Prélèvement automatique en 10 fois (1ère demande). **Compléter le mandat** SEPA et **joindre un RIB**
- ❑ Chèque (encaissé en septembre ou après si vous le voulez) à l'ordre de SE-Unsa 67
- ❑ Adhésion CB en ligne sur **http://www.se-unsa.org/adh** avec paiement sécurisé (possible en 3x)
- ❑ Virement bancaire avec comme précisions **NOM/PRENOM/Cotisation 2026-2027**

IBAN : FR76 1027 8019 0000 0104 9764 056 BIC : CMCIFR2A

J'adhère au SE-Unsa. Date et signature :

****AVANTAGE COUPLE :** réduction de 20 % sur la cotisation la moins élevée !

Cotisations syndicales : vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66 % du montant versé !

Echelons **Classe normale**	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Montant (€)	**175**	**178**	**183**	**189**	**195**	**206**	**221**	**234**	**249**	**266**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	*59.50*	*60.52*	*62.22*	*64.26*	*66.30*	*70.04*	*75.14*	*79.56*	*84.66*	*90.44*

Echelons **Hors classe**	1	2	3	4	5	6	7
Montant (€)	**234**	**247**	**264**	**283**	**302**	**319**	**324**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	*79.56*	*83.98*	*89.76*	*96.22*	*102.68*	*108.46*	*110.16*

Echelons **Classe exceptionnelle**	1	2	3	4	HEA'1	HEA'2	HEA'3
Montant (€)	**275**	**291**	**306**	**328**	**352**	**365**	**384**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	*93.50*	*98.94*	*104.04*	*11.52*	*119.68*	*124.10*	*130.56*

TEMPS PARTIEL montant au prorata de votre quotité de travail !

Autres situations	Stagiaire : **90 €** Elève fonctionnaire **: 70 €**	T1 : **120 €** T1 adhérent PES : **100 €**	AESH, CUI : **25 €**	Dispo, congé parental, étudiant, AED : **42 €**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	Stagiaire : *30.60* *Elève fonctionnaire : 23.8*	*40.80 ou 34.00*	*8.50*	*14.28*

Echelons Instituteurs	5	6	7	8	9	10
Montant (€)	**157**	**162**	**166**	**174**	**182**	**196**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	*53.38*	*55.08*	*56.44*	*59.16*	*61.88*	*66.64*

Echelons CONTRACTUELS	CDD	CDI 1 Indice <380	CDI 2 Indice 380 à 475	CDI 3 Indice >475
Montant (€)	**50**	**100**	**130**	**165**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	*17.00*	*34.00*	*44.20*	*56.10*

RETRAITÉS	Pension < 1400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension entre 1850 et 2000 €	Pension > 2000 €
Montant (€)	**107**	**132**	**147**	**152**
Coût réel après crédit d'impôt (€)	*36.38*	*44.88*	*49.98*	*51.68*

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

se-unsa.org

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Débiteur :

Vos nom/prénom :

Votre adresse :

Code postal Ville

Pays

Créancier :

Nom **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse **209 boulevard Saint-Germain**

Code postal **75007** Ville **PARIS**

Pays FRANCE

IBAN

BIC

Paiement : [X] Récurrent/Répétitif [] Ponctuel

A :

Le :

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

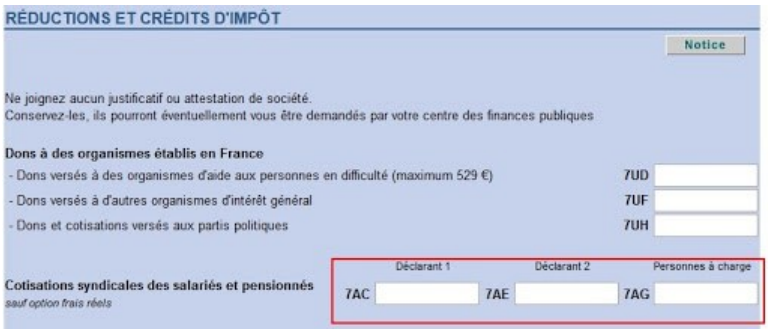
Veuillez compléter tous les champs du mandat.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Joindre un R.I.B. svp

Comment bénéficier du crédit d'impôt ? Rien de plus simple !

Inscrivez case 7AC, 7AE ou 7AG de la déclaration 2042 RICI le total des cotisations versées dans l'année.



Le crédit d'impôt est égal à 66% du total des cotisations versées. **Même si vous êtes non imposable, vous bénéficierez de ce dispositif !**

A Noter : Si vous avez opté pour la déduction des frais réels au titre de vos traitements et salaires, vous devez inclure les cotisations syndicales dans les frais réels et vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

Et pour nos adhérents…un comité d'entreprise !

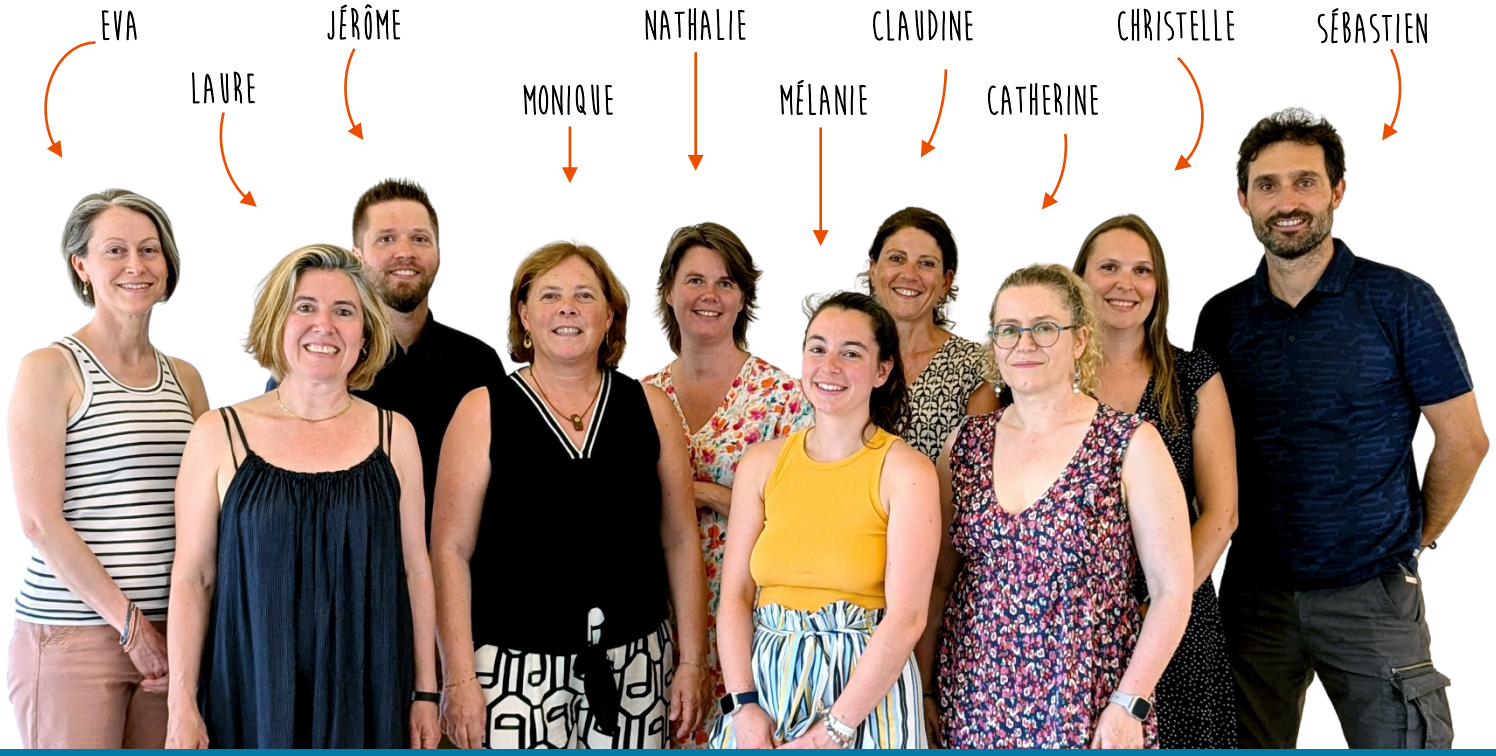
En tant qu'adhérent, vous bénéficiez d'un accès à une plateforme d'avantages **HappyPal**, vous permettant de profiter de nombreuses réductions et offres exclusives dans des domaines variés : loisirs, billetterie, voyages, shopping, services du quotidien… Des centaines de réductions incluses dans votre cotisation au SE-Unsa.
Une offre enrichie, simple d'utilisation, accessible à tout moment.
Accès via notre espace national réservé.

Happypal

se-unsa67.net

Actualités, circulaires,
finances, stage, RIS, …

Une équipe qui **vous accompagne, vous informe, vous représente**



Nos permanences :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : **9h30-12h30** et **13h30-17h** | mercredi, par téléphone : **9h30-12h30**
ou sur RV dans nos locaux

25, rue de Mulhouse 67100 Strasbourg | **03 88 84 19 19** | **67@se-unsa.org**

se-unsa67.net | facebook.com/**seunsa.basrhin** | instagram.com/**seunsa67**